

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUIN 2020 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CUVERVILLE se sont réunis sans public dans salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet", sise 13 rue des Hauts Fourneaux à Cuverville, sur la convocation qui leur a été adressée, le 03 juin 2020, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

PRESENTS : MM. AUBERT Catherine - DELVAL Gilles - SASSIER Sylvie - LEHOUX Jean-Marie - GODARD Catherine - LASNE Nicole - LORILLU Maud - DUCHATELLIER Jacqueline - THORAVALL Thierry - BINET Jean-Pierre - MEYRIGNAC Carole - NOLIUS Yvan - MARTIN Laurence - URVOY Éric - REVEL-BREE Florence - TERNISIEN Franck - VOISIN Aurélie - LEHOUX Quentin - FAULIN Guillaume

PRESIDENTE DE SEANCE : Madame AUBERT Catherine, Maire

EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur URVOY Éric

DATE DE CONVOCATION : 03 JUIN 2020

DATES D’AFFICHAGE DES DELIBERATIONS : 16, 17, 18 ET 25 JUIN 2020

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2020. Le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

01 - DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

- ♦ Vu articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Après en avoir délibéré,
 - Décide à l'unanimité, par délégation, de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.

02 - ELECTION DE TROIS DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU S.I.V.O.M. DES TROIS VALLEES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection de trois délégués de la Commune auprès du S.I.V.O.M. des Trois Vallées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DE LA PREMIERE DELEGUEE - 1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

19

- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Madame AUBERT Catherine DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Madame AUBERT Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Première Déléguée.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE - 1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur LEHOUX Jean-Marie DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Monsieur LEHOUX Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Deuxième Délégué.

ELECTION DE LA TROISIEME DELEGUEE - 1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Madame REVEL-BREE Florence DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Madame REVEL-BREE Florence, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Troisième Déléguée.

Madame le Maire annonce que la réunion d'installation du SIVOM des Trois Vallées se déroulera le 25 juin 2020 à 18h30.

03 - ELECTION DE QUATRE DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE EMILE ZOLA – DE GIBERVILLE – DEMOUVILLE – CUVERVILLE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection de quatre délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction du Collège Emile Zola de Giberville - Demouville - Cuverville - conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DE LA PREMIERE DELEGUEE - 1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Madame GODARD Catherine DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Madame GODARD Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Première Déléguée.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE - 1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur LEHOUX Jean-Marie DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Monsieur LEHOUX Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Deuxième Délégué.

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE - 1er tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Madame LORILLU Maud DIX-SEPT VOIX (17 VOIX)

Madame GODARD Catherine UNE VOIX (01 VOIX)

Monsieur NOLIUS Yvan UNE VOIX (01 VOIX)

Madame LORILLU Maud, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Troisième Déléguée.

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE - 1er tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Bulletins nuls	00
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur NOLIUS Yvan DIX-NEUF VOIX (19 VOIX)

Monsieur NOLIUS Yvan, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Quatrième Délégué.

04 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIE)

Madame le Maire, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, invite le conseil municipal à procéder à la désignation de deux délégué(e)s titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur DELVAL Gilles, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Monsieur URVOY Éric, Conseiller Municipal.

05 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire, conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire afin d'être représenté dans les instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame LORILLU Maud, Conseillère Municipale.

06 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SIRAC A COLOMBELLES,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral de la CSS SIRAC du 03 décembre 2014 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la SIRAC à Colombelles, est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son entier renouvellement avant la tenue de la CSS en septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- En qualité de déléguée titulaire : Madame SASSIER Sylvie, 2^{ème} Adjointe au Maire ;
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur FAULIN Guillaume, Conseiller Municipal.

07 – RENOUELEMENT DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que,

- L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;
- La Commission, outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires, à savoir :
 - Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de Basse-Normandie et du Calvados, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;
 - Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
 - Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales ;
 - Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour à sa prochaine séance.

08 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE CUVERVILLE - SAMTGEMEINDE WESENDORF - PAKA

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal auprès de l'Association du Comité de Jumelage Cuverville - Samtgemeinde Wesendorf - Páka.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Madame GODARD Catherine, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur LEHOUX, 3^{ème} Adjointe au Maire,

pour représenter le Conseil Municipal auprès de l'Association du Comité de Jumelage Cuverville - Samtgemeinde Wesendorf - Páka.

09 - DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Madame le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que, suite à la suppression du service national, il y a lieu de renforcer la "coopération entre l'institution militaire et les élus". A cet effet, un conseiller municipal en charge des questions de Défense doit être désigné pour être l'interlocuteur privilégié pour les "réservistes, le recensement, les journées d'appel de la Défense, les relations avec les anciens combattants et la politique de mémoire".
- Invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur BINET Jean-Pierre, Conseiller Municipal, chargé des questions de Défense.

10 - DESIGNATION D'UN REFERENT "SECURITE ROUTIERE"

Madame le Maire informe que :

- A l'occasion de l'université des maires organisée à Caen le 19 mai 2008, en partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, les Communes ont été invitées à nommer un élu correspondant "sécurité routière".
- Cet élu sera correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux dans le domaine de la sécurité routière et qu'il contribuera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur FAULIN Guillaume, Conseiller Municipal, en qualité de référent "sécurité routière".

11 - FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES, D'UN COMITE CONSULTATIF, D'UN COMITE DE PILOTAGE ET DE GROUPES DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Elle ajoute que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions communales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal procède, à bulletin secret et à l'unanimité, à la formation des Commissions Communales et d'un Comité Consultatif ci-après :

<p>1 - Commission Communale Personnel Communal</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Monsieur Jean-Marie LEHOUX Monsieur Gilles DELVAL Madame Nicole LASNE Madame Maud LORILLU Madame Jacqueline DUCHATELLIER Madame Carole MEYRIGNAC</p>
<p>2 - Commission Communale Travaux de bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Cimetières et Urbanisme</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Monsieur Gilles DELVAL Madame Nicole LASNE Madame Jacqueline DUCHATELLIER Madame Carole MEYRIGNAC Monsieur Éric URVOY Monsieur Franck TERNISIEN Monsieur Quentin LEHOUX Monsieur Guillaume FAULIN</p>
<p>3 - Commission Communale Logements</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Monsieur Gilles DELVAL Madame Maud LORILLU Monsieur Yvan NOLIUS</p>
<p>4 - Commission Communale Accessibilité aux personnes à mobilité réduite</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Monsieur Gilles DELVAL Madame Jacqueline DUCHATELLIER Monsieur Jean-Pierre BINET Madame Carole MEYRIGNAC</p>
<p>7 - Commission Communale Culture et Jeunesse</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Madame Catherine GODARD Madame Maud LORILLU Monsieur Thierry THORAVAL Madame Laurence MARTIN Madame Florence REVEL-BREE Monsieur Franck TERNISIEN Monsieur Quentin LEHOUX</p>
<p>8 - Commission Communale Communication</p>	<p>Madame Catherine AUBERT Madame VOISIN Aurélie COMITE DE RELECTURE : Madame Catherine GODARD Monsieur Jean-Pierre BINET</p>

10 - Commission Communale Finances	Madame Catherine AUBERT Monsieur Jean-Marie LEHOUX Madame Jacqueline DUCHATELLIER Monsieur Gilles DELVAL Madame Nicole LASNE Madame Maud LORILLU Madame Florence REVEL-BREE Monsieur Quentin LEHOUX
11 - Commission Communale Associations Municipales	Madame Catherine AUBERT Madame Sylvie SASSIER Monsieur Jean-Marie LEHOUX (suivi des subventions) Monsieur Yvan NOLIUS (suivi du protocole) Monsieur Thierry THORAVAL Madame Laurence MARTIN Madame Florence REVEL-BREE Madame Aurélie VOISIN Monsieur Guillaume FAULIN
12 - Commission Communale Vie locale, Citoyenneté et Environnement	Madame Catherine AUBERT Madame Sylvie SASSIER Monsieur Jean-Pierre BINET Madame Carole MEYRIGNAC Monsieur Yvan NOLIUS Madame Florence REVEL-BREE Madame Aurélie VOISIN Monsieur Guillaume FAULIN
13- Commission Communales Affaires scolaires	Madame Catherine AUBERT Madame Catherine GODARD Monsieur Gilles DELVAL Madame Maud LORILLU
14 - Commission Communale Protocole et Cérémonies	Madame Catherine AUBERT Monsieur Thierry THORAVAL Madame Carole MEYRIGNAC Monsieur Yvan NOLIUS Madame Laurence MARTIN Madame Florence REVEL-BREE
15 - Comité consultatif Protocole et Cérémonies	Madame Francette GEDEON Madame Sylvie GESNOUIN Madame Nicole LERAY Madame Françoise LETOURNEUX

Madame le Maire déclare que les comptes rendus des réunions des conseils des deux écoles remis ce jour seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance.

12 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Vu les articles D. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;
- Considérant qu'il est invité à procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- Après avoir pris connaissance de l'unique *liste présentée après appel de candidatures*,
- Après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, d'élire l'unique liste bloquée composée :

De trois membres titulaires :

Monsieur DELVAL Gilles
 Monsieur LEHOUX Jean-Marie
 Madame LORILLU Maud

↔
 ↔
 ↔

De trois membres suppléants :

Monsieur URVOY Éric
 Madame REVEL-BREE Florence
 Madame VOISIN Aurélie

MM. DELVAL Gilles, LEHOUX Jean-Marie, VOISIN Aurélie en qualité de membres titulaires et MM. URVOY Éric, REVEL-BREE Florence et LORILLU Maud en qualité de membres suppléants, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications pour toutes les opérations à venir et pour la durée du présent mandat.

13 - FIXATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-6 et R. 123-7
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,
- Considérant que, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- Invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à quatorze soit

- sept membres élus par le Conseil Municipal,
- sept membres nommés par le Maire.

14 - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10,

- Vu la délibération du 15 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - Considérant que, que conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
 - Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
 - Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
 - Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
- Après avoir pris connaissance de l'unique liste présentée après appel de candidatures,
- Après en avoir délibéré ;
 - Décide à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, d'élire l'unique liste bloquée ainsi composée :

Centre Communal d'Action Sociale	Sept membres : Monsieur LEHOUX Jean-Marie Madame DUCHATELLIER Jacqueline Monsieur THORAVAL Thierry Madame MEYRIGNAC Carole Monsieur NOLIUS Yvan Madame MARTIN Laurence Monsieur URVOY Éric
---	---

15- DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN ELU SUPPLEANT POUR SIEGER AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance que, dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L. 19, 1) et relève que :

- La commission de contrôle :
 - Est compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.
 - A compétence :
 - Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, 1) ;
 - Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).
 - Pour se réunir préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).
- Sa composition diffère selon le nombre d'habitants des communes (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).
- Elle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R. 7). Pour sa composition, il convient donc de prendre en compte la population authentifiée avant le dernier renouvellement intégral, conformément aux dispositions de l'article R. 25-1.
- Pour la ville de Cuverville, elle doit être composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
- Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de

contrôle. Certains conseillers municipaux, ne peuvent toutefois être désignés membres de la commission, compte tenu de leurs fonctions : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- Le préfet ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier (art. L.19, IV 3°). Il choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Education nationale ou des fonctionnaires retraités de l'Etat. A défaut, il choisit un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...). A ce titre, il a la possibilité de diffuser des appels à candidatures auprès des agents concernés. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département. Le préfet procède à l'examen d'ensemble de la situation des délégués qu'il désigne au sein des commissions de contrôle. Le préfet doit veiller au pluralisme de la composition de la commission et éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes représentants. De manière générale, lorsqu'un délégué de l'administration a siégé durant trois années au sein d'une même commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission.
- Sur sollicitation du représentant de l'Etat, le président du tribunal de grande instance (TGI) communique par écrit au préfet la personne qu'il aura précédemment désignée pour être membre de la commission de contrôle (art. L. 19, IV 3°). Il ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier. A l'instar du préfet, il doit éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes représentants. De manière générale, lorsqu'un délégué du président du tribunal de grande instance a siégé durant trois années au sein d'une même commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

- ♦ Madame MARTIN Laurence, déléguée du Conseil municipal,
- ♦ Madame MEYRIGNAC Carole, déléguée suppléante du conseil municipal

de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

16 - NOTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOUFFREVILLE

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal de TOUFFREVILLE n'a pas encore délibéré pour fixer les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° de leur PLU. Ce point de l'ordre du jour sera revu ultérieurement.

17 - GARANTIE ACCORDEE POUR LE PRET PLS N° 107777 POUR UN MONTANT TOTAL DE 131 124 EUROS, SIGNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET PRESENTEE PAR LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE BASSE SEINE – GROUPE ACTION LOGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation faite par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 107777 en annexe signé entre Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Cuverville (14) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 131 124.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107777 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18 - GARANTIE ACCORDEE POUR LE PRET PLUS N°107778 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 093 537 EUROS, SIGNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET PRESENTEE PAR LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE BASSE SEINE – GROUPE ACTION LOGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation faite par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 107778 en annexe signé entre Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Cuverville (14) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 093 537.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107778 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19 – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DE MARS A AOUT 2020 – COVID-19

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que les gérants du bar-tabac "Le Diabolo Menthe" sont redevables, chaque mois, d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour un montant de 96.25 €.
- Propose, compte tenu de la fermeture des bars et restaurant due à l'épidémie de covid-19 dès le mois de mars 2020, un geste de solidarité en exonérant les intéressés de cette redevance pour la période de mars 2020 à août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en raison des difficultés de reprise de l'activité, décide à l'unanimité d'exonérer les gérants du bar-tabac "Le Diabolo Menthe" de la redevance pour l'occupation du domaine public communal, pour la période de mars 2020 à août 2020.

20 - CALENDRIER DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre bonne note des dates des prochaines réunions :

Lundi	29 juin 2020	à 18h30
Lundi	07 septembre 2020	à 18h30

21 - POUR INFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- o Les élèves des petite et moyenne sections, à la demande de Monsieur le Préfet du Calvados, sont accueillis depuis ce jour avec le respect du protocole sanitaire. L'arrêté municipal du 15 mai 2020 portant fermeture des classes des petite et moyenne sections à compter du 11 mai 2020 a été rapporté.
- o Trois administrés nous remercient pour la remise de masques en tissu lavable.
- o Une cérémonie commémorative en souvenir de la libération de la commune le 18 juillet 1944 se déroulera au Monument aux Morts le dimanche 19 juillet 2020 à 11 heures. Les conseillers municipaux sont invités également le même jour à 10h30 à se recueillir sur la tombe des deux soldats anglais, inhumés au cimetière de Ranville.

22 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Cuverville, le 25 juin 2020

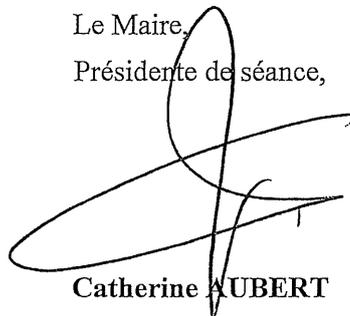
Le Secrétaire,



Éric URVOY



Le Maire,
Présidente de séance,



Catherine AUBERT